



COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Votants : 10

Délibération
n° 01.25.02.2026

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU

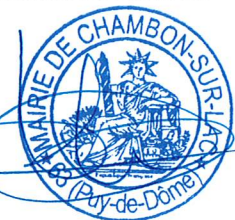
Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures.

Affichée le 25.02.2026

Pour copie conforme ;
En Mairie

Le Maire,
Emmanuel LABASSE



Le Secrétaire de séance,
Daniel VAUZEILLES

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON
SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE*

Date de convocation : 18 février 2026

Présents : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal
FOURNIER, Camille MARTIN, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE,
Daniel VAUZEILLES.

Absent excusé : Amélie PANCRACIO (pouvoir donné à Emmanuel LABASSE)

M. Daniel VAUZEILLES a été élu secrétaire de séance.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
VU la délibération du 27 mai 2025 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
la commune de Chambon-sur-Lac ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
de Chambon-sur-Lac ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au
sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen
du projet de plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose le projet de PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Chambon-sur-Lac, conçu
jusqu'à l'horizon 2037, repose avant tout sur l'engagement de la commune en faveur du
renforcement de son attractivité sous toutes ses dimensions, en particulier touristique et
résidentielle.

Il se décline plus précisément en 4 axes stratégiques, non hiérarchisés, complémentaires et
indissociables

Axe 1 : Une attractivité touristique à conforter
Axe 2 : Une attractivité résidentielle à renforcer
Axe 3 : Un cadre naturel exceptionnel à préserver
Axe 4 : Une activité agricole à pérenniser

CONSIDERANT que le projet de PADD a été débattu et qu'il n'appelle pas de remarque
particulière.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir
délibéré :**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de Chambon-sur-Lac.

Ainsi et fait et délibéré en Mairie de Chambon-sur-Lac, les susdits jour, mois et an que dessus .